

# Réunion CCA

## La réglementation CCA

8 Novembre 2019



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

# CONTEXTE REGLEMENTAIRE

**OACI - Annexe 6** chapitre 12, notamment 12.4

**Règlement (UE) 2018/1139** du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne

**Règlement (UE) n°1178/2011** de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile, notamment son annexe V Qualifications des membres d'équipage de cabine qui participent à des exploitations commerciales et annexe VI ARA.CC.

**Arrêté du 25 septembre 2007** relatif au certificat de formation à la sécurité (abrogé en grande partie)

**Arrêté du 26 mars 2013** relatif à la formation initiale pour l'obtention du certificat de membre d'équipage de cabine (CCA)

**Instruction du 11 octobre 2011** fixant la liste des moyens et matériels pour la réalisation des épreuves pratiques du certificat de formation à la sécurité (CFS)



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

# TRAVAIL EN COURS

Suite à un retour d'expérience sur la mise en œuvre du dispositif réglementaire, projet visant à :

- 1) Actualiser la liste des matériels nécessaires dans les centres d'examen et de formation initiale ;
- 2) Sécuriser la formation en piscine ;
- 3) Actualiser les items de formation ;
- 4) Toiletter les dispositions applicables à l'organisme de formation ;
- 5) Abrogation de l'arrêté du 25 septembre 2007 ;
- 6) Période de transition de 6 mois pour les organismes de formation.

# METHODE DE TRAVAIL

Début 2019 : travail interne de réflexion

Mai 2019 : consultation écrite des organismes de formation initiale sur le projet de texte

Octobre 2019 : groupe de travail du Conseil du Personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

# PERSPECTIVES EUROPÉENNES

- **Règlement 2018/1139 Annexe IV** - Exigences essentielles relatives au personnel navigant
  - Nouvelles exigences essentielles pour les membres d'équipage de cabine (Annexe IV § 4)
  - Programmes et organismes de formation membres d'équipage de cabine
  - Instructeur et examinateur membres d'équipage de cabine
  
- **Conséquences**
  - Possible futur règlement pour exiger qu'un organisme de formation pour membre d'équipage de cabine soit certifié/déclaré (actuellement agrément national) ;
  - Possible futur règlement pour exiger que les instructeurs/examineurs des membres d'équipage de cabine soient certifiés (actuellement pas de certificat) ;
  - L'AESA n'a pas encore planifié les groupes de travail sur ces sujets.

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire